



Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 3 avril 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Olivier BÉGUÉ, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Présents : Olivier BÉGUÉ, Anne MATTER, Jean-Marc FABIER, Maryse BELLUCCI, Philippe GELEZ, Myriam LANGLOIS, Arnaud BISENSANG, Laure BIAIS, Paul RUIZ, Maylis PORTUGAIS, Lionel BARBERIS, Katharina SEIBT, Gérard PLACÉ, Hélène FRANCO-GIRARD, Guillaume DELEU, Justine BAIGNERES, Éric LAVIT, Claire THOUVENIN, Yves DEFAULT, Lou GELEZ--SOUBESTRE, Florian CANNAVO, Nicole GODEAU-GELLIE, Mathilde VINTROU, Caroline CHABRES DUC, Edouard DUPOUY

Absents représentés : Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Mathilde VINTROU,

Absent non représenté : Christophe VIGNAUD

Secrétaire de séance : Arnaud BISENSANG

CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2026

18H00

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le vendredi 3 avril 2026 à 18 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. **Création et composition des commissions municipales**
2. **Désignations des délégués et des représentants dans les organismes extérieurs**
3. **Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
4. **Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)**
5. **Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
6. **Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS**
7. **Avenant à la convention 2026 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ASH Pelote**

INTERCOMMUNALITÉ

8. **Convention de répartition des produits des forfaits Post-Stationnement avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud**

RESSOURCES HUMAINES

9. **Indemnités de fonction des élus**
10. **Majoration des indemnités des élus en raison du classement de la Commune en station de tourisme**
11. **Protection fonctionnelle pour Monsieur André JAKUBIEC, 7^{ème} adjoint**

12. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

DECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions du Maire contractées du 12 décembre 2025 au 28 mars 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Fait à Soorts-Hossegor, le 28 mars 2026

Le Maire

Olivier BÉGUÉ

OUVERTURE DE SEANCE

Olivier BÉGUÉ :

Mesdames et Messieurs, bonsoir. Merci au public.

Je vais vous proposer de faire l'appel : Anne MATTER, Jean-Marc FABIER, Maryse BELLUCCI, Philippe GELEZ, Myriam LANGLOIS, Arnaud BISENSANG, Laure BIAIS, Paul RUIZ, Maylis PORTUGAIS, Lionel BARBERIS, Katarina SEIBT, Gérard PLACÉ, Hélène FRANCO-GIRARD, Guillaume DELEU, Justine BAIGNERES, Éric LAVIT, Claire THOUVENIN, Yves DEFAULT, Lou GELEZ-SOUBESTRE, Florian CANNAVO, Nicole GODEAU-GELLIE, un siège vacant, Mathilde VINTROU, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Mathilde, Caroline CHABRES DUC et Edouard DUPOUY.

Merci à tous.

Qui veut qui veut être secrétaire de séance ? Arnaud ?

Arnaud BISENSANG :

Oui

Olivier BÉGUÉ :

Arnaud BISENSANG est secrétaire de séance

Très bien, on va pouvoir passer au premier point de l'ordre du jour. Il y a 12 points ce soir à analyser.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Création et composition des commissions municipales

Le premier, c'est la création et la composition des commissions municipales.

Le Conseil municipal est invité à approuver la composition des diverses commissions municipales créées en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Alors, je vous propose de mettre à jour les commissions municipales.

Nous en avons listé : urbanisme et patrimoine, travaux et voirie, finances et ressources humaines, sécurité et gestion des plages, environnement et écologie, culture et événementiel, commerces, espaces concédés et développement économique, affaires sociales et logement, tourisme et communication, vie associative et sport, la commission de révision des listes électorales, et une commission extra-municipale.

C'était une promesse de campagne, la création du comité du lac.

Alors, pour la commission urbanisme et patrimoine, le vice-président sera Jean-Marc Fabié et les membres Yves Defaut, Florian Canavo, Éric Lavitte, Philippe Genesse et les 2 membres de l'opposition qui sont invités à rejoindre cette commission.

Edouard DUPOUY :

Bonsoir Monsieur le Maire, juste un point.

J'ai lu la délibération et vous proposez que dans un souci d'ouverture politique, si je lis bien la délibération, chacun puisse s'inscrire dans les commissions qu'il souhaite sans s'attacher au strict respect de la proportionnalité des représentations politiques au sein de chacune d'elles.

Donc de ce fait, je comprends qu'il n'y a pas uniquement 2 places pour l'opposition, si j'ai bien compris la délibération

Olivier BÉGUÉ :

Il y a 2 places pour l'opposition dans chaque commission.

Edouard DUPOUY :

Ok, au temps pour moi,

Olivier BÉGUÉ :

Ça vous a été communiqué, j'ai vu Quentin en début de semaine et il était censé vous passer le message.

Edouard DUPOUY :

Bah en tout cas, la formulation que je viens de lire dans la délibération, elle ne correspond pas du tout à votre...

Olivier BÉGUÉ :

C'est 2 places pour l'opposition.

Edouard DUPOUY :

Ok

Mathilde VINTROU :

Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas ce qu'on avait compris. A la lecture de ce que vient de lire Édouard, il n'y a pas de numéris clausus, donc on comptait s'inscrire tous les 5, à toutes les commissions.

Olivier BÉGUÉ :

Vous avez été invités à vous positionner sur les commissions et on a attendu jusqu'à ce soir votre positionnement. On ne l'a pas. Donc c'était 2 personnes de l'opposition par commission.

Mathilde VINTROU :

Mais où est-ce que s'est marqué ça, Monsieur le Maire ?

Olivier BÉGUÉ :

Donc, vous pouvez nous communiquer les 2 personnes de l'opposition par commission, à commencer par Urbanisme et Patrimoine.

Mathilde VINTROU :

Je ne vois pas où c'est marqué, mais d'accord. Pour urbanisme et patrimoine, moi je prends et Caroline aussi.

Caroline CHABRES DUC :

Oui, on prend toutes les deux.

Olivier BÉGUÉ :

Ok. Commission travaux et voirie.

Vice-président : Philippe Gelez. Membres : Arnaud Bisensang, Jean-Marc Fabier, Florian Cannavo, Maryse Bellucci et 2 personnes de l'opposition.

Mathilde VINTROU :

Donc ça sera Caroline et Quentin.

Olivier BÉGUÉ :

Commission finances et RH.

Vice-président : Éric Lavit. Membres : Gérard Placé, Florian Cannavo, Yves Default, Jean-Marc Fabier, Lionel Barberis, Philippe Gelez et 2 membres de l'opposition.

Mathilde VINTROU :

Alors, j'ai une question technique.

Ce soir, j'ai la procuration de Quentin, mais nous ne sommes pas au complet étant donné qu'on est 5 dans l'opposition et que le cinquième n'est pas encore là. Il n'a pas été convoqué, ce qui est normal.

Est-ce qu'on pourra faire des changements avec ce cinquième ? Parce que sinon il n'aura pas de commission.

Olivier BÉGUÉ :

Alors, il n'a pas été convoqué parce que la personne concernée a fait part de son intention de rejoindre le conseil municipal aujourd'hui, ce qui ne permet pas de la convoquer dans les délais légaux.

Mathilde VINTROU :

Tout à fait. Est-ce qu'on pourra modifier la composition ?

Olivier BÉGUÉ :

Oui, on pourra modifier la composition de la commission.

Mathilde VINTROU :

Donc je vais me mettre à sa place par exemple, et

Olivier BÉGUÉ :

Oui, on pourra tout à fait modifier quand il ou elle nous rejoindra, bien sûr.

Mathilde VINTROU :

Très bien. Édouard et Quentin.

Olivier BÉGUÉ :

Commission sécurité et gestion des plages.

Vice-président : Paul Ruiz et membres : Lionel Barberis, Maylis Portugais, Nicole Godeau-Gellie, Mathilde Vintrou et Quentin Benchetrit. Ça pour le coup, ça m'avait été communiqué.

Commission tourisme et communication. Attendez avant cela, commission environnement et écologie.

Katharina Seibt en vice-présidente. Membres : Nicole Godeau-Gellie, Lou Gelez-Soubestre, Jean-Marc Fabier, Hélène Girard. Et vos 2 membres ?

Mathilde VINTROU :

Mathilde, pardon moi-même et Édouard.

Olivier BÉGUÉ :

OK. Commission culture et événementiel.

Vice-présidente : Laure Biais. Membres : Hélène Francq-Girard, Maryse Bellucci, Lou Gelez-Soubestre, Nicole Godeau-Gellie, Arnaud Bisensang, Claire Thouvenin.

Mathilde VINTROU :

Quentin et moi-même.

Olivier BÉGUÉ :

Quentin Benchetrit et Mathilde Vintrou.

Commission commerce, espace concédé et développement économique.

Vice-présidente : Maryse Bellucci. Membres : Myriam Langlois, Lionel Barberis, Guillaume Deleu, Paul Ruiz, Lou Gelez-Soubestre.

J'avais déjà Quentin Benchetrit et une personne en plus ? et Édouard Dupouy.

Commission affaires sociales et logement.

Vice-présidente : Anne Matter. Membres : Maylis Portugais, Justine Baignère, Maryse Bellucci, Yves Default, Claire Thouvenin

Mathilde VINTROU :

Quentin et Caroline.

Olivier BÉGUÉ :

Quentin Benchetrit et Caroline Chabres-Duc.

Commission tourisme et communication.

Vice-présidente : Myriam Langlois. Membres : Hélène Francq-Girard, Laure Biais, Justine Baignères, Nicole Godeau-Gellie et 2 autres.

Mathilde VINTROU :

Quentin et moi-même.

Olivier BÉGUÉ :

Quentin Benchetrit et Mathilde Vintrou

Et commission vie associative et sport.

Vice-président : Arnaud Bisensang. Membres : Nicole Godeau-Gellie, Maylis Portugais, Éric Lavit, Gérard Placé, Guillaume Deleu et 2 autres membres

Mathilde VINTROU :

Caroline et moi-même.

Olivier BÉGUÉ :

Commission de contrôle des listes électorales.

Alors, pour rappel, aucun conseiller municipal, qui est adjoint ou qui s'est vu délégué, qui s'est vu octroyer une délégation ne peut être membre de cette commission.

Pour la majorité : Guillaume Deleu, Lou Gelez-Soubestre et Florian Cannavo et l'opposition, vous avez 2 sièges là aussi.

Mathilde VINTROU :

Quentin et Caroline.

Olivier BÉGUÉ :

Merci.

Et enfin, c'est une innovation, nous avons décidé de créer une commission extra-municipale, le comité du lac.

Alors, pour rappel, ce comité a vocation à créer les conditions de la concertation et du dialogue entre toutes les parties prenantes au sein du lac d'Hossegor, pour lequel l'objectif est de parvenir à un désensablement régulier et pérenne.

Vous le savez, c'est MACS, la communauté de communes MACS qui a la compétence pour la gestion de ce plan d'eau et pour les opérations de désensablement, mais l'objectif, c'est d'organiser cette concertation, de faciliter le travail en amont et de faciliter les échanges techniques afin d'obtenir ensuite un financement pérenne de la part de la Communauté de communes et la validation pour les 10 prochaines années d'une technique de désensablement par la préfecture.

Au sein de cette commission extra-municipale, il vous est proposé ce soir les noms des élus qui y siégeront.

En vice-présidence, nous avons Katharina Seibt. En membres : Myriam Langlois, Hélène Francq-Girard, Gérard Placé, Jean-Marc Fabier, Maylis Portugais, Éric Lavit.

Opposition, comme vous voulez.

Mathilde VINTROU :

Caroline et moi

Olivier BÉGUÉ :

Cette commission extra-municipale aura vocation à être constituée prochainement et à accueillir des partenaires institutionnels comme MACS, commune de Capbreton, la préfecture, évidemment, l'Ifremer, les associations locales telles que la SPSH, les Amis du lac, les associations environnementales, les activités nautiques, les représentants des ostréiculteurs, les représentants des riverains, des experts externes, la région, par laquelle transitent les financements européens et les pêcheurs de Capbreton. Ses membres seront invités et ils participeront s'ils le désirent lorsque le comité se réunira.

Des observations avant qu'on passe au vote sur la composition de ces commissions.

Bien, qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ?

À l'unanimité, la composition des commissions municipales est adoptée.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-01 : Création et composition des commissions municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions présidées de droit par Monsieur le Maire dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de élus au sein de l'assemblée communale,

Monsieur le Maire propose que dans un souci d'ouverture politique, chacun puisse s'inscrire dans les commissions qu'il souhaite, sans s'attacher au strict respect de la proportionnalité des représentations politiques au sein de chacune d'elle.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les commissions municipales :

- Urbanisme et patrimoine
- Travaux et voirie
- Finances et Ressources humaines
- Sécurité et gestion des plages
- Environnement
- Culture et évènementiel
- Commerces, espaces concédés et développement économique
- Affaires sociales et logement
- Tourisme et communication
- Sports, vie associative et citoyenneté
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commission extra-municipale - Comité du Lac

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil municipal,*

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de représentants et délégués.

DÉCIDE de ne pas fixer le nombre de membres dans chacune des commissions/sous-commissions.

PROCÈDE pour chaque commission/sous-commission, à main levée, à l'élection les membres du conseil municipal :

COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE

Vice-président : Jean-Marc FABIER

Membres :

- Yves DEFAULT
- Florian CANNAVO
- Éric LAVIT
- Philippe GELEZ
- Mathilde VINTROU
- Caroline CHABRES-DUC

COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

Vice-président : Philippe GELEZ

Membres :

- Arnaud BISENSANG
- Jean-Marc FABIER
- Florian CANNAVO
- Maryse BELLUCCI
- Quentin BENCHETRIT
- Caroline CHABRES-DUC

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Vice-président : Éric LAVIT

Membres :

- Gérard PLACÉ
- Florian CANNAVO
- Yves DEFAULT
- Jean-Marc FABIER
- Lionel BARBERIS
- Philippe GELEZ
- Quentin BENCHETRIT
- Edouard DUPOUY

COMMISSION SÉCURITE ET GESTION DES PLAGES

Vice-Président : Paul RUIZ

Membres :

- Lionel BARBERIS
- Maylis PORTUGAIS
- Nicole GODEAU-GELLIE
- Mathilde VINTROU
- Quentin BENCHETRIT

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Vice-présidente : Katharina SEIBT

Membres :

- Nicole GODEAU-GELLIE
- Lou GELEZ--SOUBESTRE
- Jean-Marc FABIER
- Hélène FRANCCQ-GIRARD
- Mathilde VINTROU
- Edouard DUPOUY

COMMISSION CULTURE ET ÉVENEMENTIEL

Vice-présidente : Laure BIAIS

Membres :

- Hélène FRANCCQ-GIRARD
- Maryse BELLUCCI
- Lou GELEZ--SOUBESTRE
- Nicole GODEAU-GELLIE
- Arnaud BISENSANG
- Claire THOUVENIN
- Quentin BENCHETRIT
- Mathilde VINTROU

COMMISSION COMMERCES, ESPACES CONCÉDÉS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Présidente : Maryse BELLUCCI

Membres :

- Myriam LANGLOIS
- Lionel BARBERIS
- Guillaume DELEU
- Paul RUIZ
- Lou GELEZ—SOUBESTRE
- Quentin BENCHETRIT
- Edouard DUPOUY

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT

Vice-présidente : Anne MATTER

Membres :

- Maylis PORTUGAIS
- Justine BAIGNERES
- Maryse BELLUCCI
- Yves DEFAULT
- Claire THOUVENIN
- Quentin BENCHETRIT
- Caroline CHABRES-DUC

COMMISSION TOURISME ET COMMUNICATION

Vice-présidente : Myriam LANGLOIS

Membres :

- Hélène FRANCCQ-GIRARD
- Laure BIAIS
- Justine BAIGNERES
- Nicole GODEAU-GELLIE
- Mathilde VINTROU
- Quentin BENCHETRIT

COMMISSION SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ

Vice-président : Arnaud BISENSANG

Membres :

- Nicole GODEAU-GELLIE
- Maylis PORTUGAIS
- Éric LAVIT
- Gérard PLACÉ
- Guillaume DELEU

- Mathilde VINTROU
- Caroline CHABRES-DUC

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

- Guillaume DELEU
- Lou GELEZ—SOUBESTRE
- Florian CANNAVO
- Quentin BENCHETRIT
- Caroline CHABRES-DUC

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - COMITÉ DU LAC :

Vice-présidente : Katharina SEIBT

Membres :

- Myriam LANGLOIS
- Hélène FRANCO-GIRARD
- Gérard PLACÉ
- Jean-Marc FABIER
- Maylis PORTUGAIS
- Éric LAVIT
- Edouard DUPOUY
- Caroline CHABRES-DUC

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

2. Désignations des délégués et des représentants dans les organismes extérieurs

Olivier BÉGUÉ :

Délibération numéro 2, la désignation des délégués et des représentants dans les organismes extérieurs.

Le Conseil municipal est invité à désigner les délégués et représentants appelés à siéger ou à représenter la commune dans les divers organismes extérieurs en application de l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil de désigner les membres représentants délégués comme suit.

Pour le Conseil portuaire, le lac, délégué titulaire : Olivier Bégué, déléguée suppléante : Anne Matter.

Pour la commission locale d'évaluation des charges transférées, le délégué titulaire : Éric Lavit, le délégué suppléant : Yves Default.

Pour la SPL Digital MACS, pour tous les postes qui vous sont proposés, représentants pour siéger à la fois au conseil d'administration, à l'assemblée spéciale, au comité technique de contrôle et à l'assemblée générale : Gérard Placé.

Au SYDEC, délégué titulaire : Philippe Gelez, délégué suppléant : Éric Lavit.

Au syndicat mixte de gestion des baignades landaises, délégué titulaire : Paul Ruiz, déléguée suppléante : Nicole Godeau Gellie.

Au syndicat mixte du littoral landais, déléguée titulaire : Nicole Godeau Gellie et délégué suppléant : Yves Default.

A l'ALPI, l'Agence Landaise pour l'Informatique, délégué titulaire : Gérard Placé, délégué suppléant : Jean Marc Fabier.

À l'agence départementale d'aide aux collectivités locales, délégué titulaire : Jean-Marc Fabier, délégué suppléant : Florian Cannavo. Correspondant de défense : Lionel Barberis.

À l'école départementale de musique, déléguée titulaire : Laure Biais, déléguée suppléante : Katharina Seibt.

Au chenil Birepoulet, déléguée titulaire : Katharina Seibt, délégué suppléant, Olivier Bégué.

Pour le Conseil départemental, il faut un correspondant permanent élu et un technicien qui seront tous 2 chargés des relations avec le conseil départemental des Landes et les différents prestataires dans le cadre du nettoyage différencié du littoral.

Est proposée comme correspondant élu : Nicole Godeau Gellie, nom du technicien à venir.

Pour l'association syndicale autorisée de défense de la forêt contre l'incendie, un président, Lionel Barberis, et un conseiller technique qui peut être aussi bien un employé municipal qu'un membre extérieur de la chasse ayant une connaissance de la forêt et de ses points d'eau, et nous proposons Robin Pinzio.

Enfin, au conseil d'administration de l'Office de tourisme de Soorts-Hossegor, 5 élus sont proposés : Myriam Langlois, Hélène Francq Girard, Laure Biais, Guillaume Deleu, Maryse Bellucci.

2 élus également à la commission locale du site patrimonial remarquable : Jean-Marc Fabié, Olivier Bégué.

Pour le comité intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance, donc, qui est l'organe qui réunit avec nos partenaires et avec la préfecture pour toutes les questions de sécurité : Olivier Bégué, je suis obligé de siéger, et Paul Ruiz.

Enfin, un élu référent délégué aux questions de santé, sécurité, prévention des risques du travail : Yves Default.

Au SITCOM, titulaire : Arnaud Bisensang, suppléant : Éric Lavit.

Au Syndicat Mixte Rivière Côte Sud, titulaire : Philippe Gelez, suppléante, Hélène Francq-Girard.

Au conservatoire des Landes : Laure Biais.

A la société d'économie mixte BIM UBICS : Jean Marc Fabier.

A l'établissement public foncier local Landes Foncier : Éric Lavit.

Aux communes forestières, le titulaire : Florian Cannavo, suppléante : Anne Matter

Et voilà. Des observations avant de passer au vote ?

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Je vous remercie.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-02 : Désignations des délégués et des représentants dans les organismes extérieurs

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation par le conseil municipal de membres ou de délégués pour siéger à un organe extérieur.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, le conseil municipal doit désigner des membres délégués chargés de représenter la Commune au sein de divers syndicats ou structures,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil municipal,*

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de représentants et délégués.

DÉSIGNE, à l'unanimité pour chaque désignation, les membres du conseil municipal suivants comme représentants ou délégués :

Conseil Portuaire (Iac) :

Délégué titulaire : Olivier BÉGUÉ

Délégué suppléant : Anne MATTER

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Délégué titulaire : Éric LAVIT

Délégué suppléant : Yves DEFAULT

SPL Digital Max :

Représentant pour siéger au Conseil d'Administration : Gérard PLACÉ

Représentant pour siéger à l'Assemblée spéciale : Gérard PLACÉ

Représentant pour siéger au Comité technique de contrôle : Gérard PLACÉ

Représentant pour siéger à l'Assemblée générale : Gérard PLACÉ

SYDEC :

Délégué titulaire : Philippe GELEZ

Délégué suppléant : Éric LAVIT

Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises :

Délégué titulaire : Paul RUIZ

Délégué suppléant : Nicole GODEAU-GELLIE

Syndicat Mixte du Littoral Landais :

Délégué titulaire : Nicole GODEAU-GELLIE

Délégué suppléant : Yves DEFAULT

ALPI : Agence Landaise pour l'Informatique

Délégué titulaire : Gérard PLACÉ

Délégué suppléant : Jean-Marc FABIER

ADACL : Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Délégué titulaire : Jean-Marc FABIER

Délégué suppléant : Florian CANNAVO

Correspondant défense :

1 élu : Lionel BARBERIS

École Départementale de Musique :

Délégué titulaire : Laure BIAIS

Délégué suppléant : Katharina SEIBT

Chenil de Birepoulet :

Délégué titulaire : Katharina SEIBT

Délégué suppléant : Olivier BÉGUÉ

Conseil de Départemental :

Correspondant permanent élu et un technicien, chargés des relations avec le conseil départemental des Landes et les différents prestataires dans le cadre du nettoyage différencié du littoral

Correspondant élu : Nicole GODEAU-GELLIE

Association Syndicale Autorisée de DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) :

Un président : Lionel BARBERIS

1 conseiller technique (1 employé municipal ou 1 membre extérieur comme de la chasse ayant une connaissance de la forêt et ses points d'eau) : Robin PINZIO

Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Soorts-Hossegor :

5 élus :

- Myriam LANGLOIS

- Hélène FRANCO-GIRARD

- Laure BIAIS

- Guillaume DELEU

- Maryse BELLUCCI

Commission Locale du SPR (ancienne AVAP) :

2 élus :

- Jean-Marc FABIER

- Olivier BÉGUÉ

Comité Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) :

2 élus dont le maire :

- Olivier BÉGUÉ

- Paul RUIZ

Elu référent délégué aux questions de santé, sécurité, prévention des risques du travail :

- Yves DEFAULT

SITCOM :

Titulaire : Arnaud BISENSANG

Suppléant : Éric LAVIT

Syndicat Mixte Rivières Côte Sud :

Titulaire : Philippe GELEZ

Suppléant : Hélène FRANCO-GIRARD

Conservatoire des Landes : Laure BIAIS

SEM BIM HUBIOS : Jean-Marc FABIER

EPFL Landes Foncier : Éric LAVIT

Communes Forestières (COFOR) :

Titulaire : Florian CANNAVO

Suppléant : Anne MATTER

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

3. Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Olivier BÉGUÉ :

La 3e délibération est celle des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres qui sera constituée après la séance du Conseil municipal et il convient de fixer ce soir les conditions de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal est invité à fixer les conditions de dépôt des listes comme suit.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir, 5 titulaires, 5 suppléants, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste titulaire et de suppléant, et ces listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de Monsieur le Maire au plus tard le mercredi 15 avril à 18h00.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'unanimité, délibération est adoptée.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-03 : Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D. 1411-5,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour constituer la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de Monsieur le Maire au plus tard le mercredi 15 avril à 18h00.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

4. Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP)

Olivier BÉGUÉ :

S'agissant, c'est le même fonctionnement, mais pour les délégations de service public, vous êtes invités à définir les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public en application de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de dépôt des listes s'effectueraient comme suit.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, 5 titulaires et 5 suppléants, conformément à l'article D 1411-4, 5 plutôt je pense, du code général des collectivités territoriales.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste des titulaires et de suppléants, et les listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de Monsieur le Maire au plus tard, toujours pareil, le mercredi 15 avril 2026 à 18h00.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-04 : Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 1411-5,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour constituer la Commission Communale de Délégation de Service Public,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de M. le maire au plus tard le mercredi 15 avril 2026 à 18h00.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

5. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Olivier BÉGUÉ :

Délibération numéro 5, fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS en application des articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Oui, il vous est proposé, vous le savez, que ses membres soient élus en nombre égal par le Conseil municipal et qu'il y ait également un nombre égal de personnes qui soient nommées pour le CCAS, et il vous est proposé de fixer le nombre d'élus à 7.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-05 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Hossegor, sous la présidence de Olivier BÉGUÉ, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Présents : Olivier BÉGUÉ, Anne MATTER, Jean-Marc FABIER, Maryse BELLUCCI, Philippe GELEZ, Myriam LANGLOIS, Arnaud BISENSANG, Laure BIAIS, Paul RUIZ, Maylis PORTUGAIS, Lionel BARBERIS, Katharina SEIBT, Gérard PLACÉ, Hélène FRANCO-GIRARD, Guillaume DELEU, Justine BAIGNERES, Éric LAVIT, Claire THOUVENIN, Yves DEFAULT, Lou GELEZ--SOUBESTRE, Florian CANNAVO, Nicole GODEAU-GELLIE, Mathilde VINTROU, Caroline CHABRES DUC, Edouard DUPOUY

Absents représentés : Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Mathilde VINTROU,

Absent non représenté : Christophe VIGNAUD

Secrétaire de séance : Arnaud BISENSANG

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à sept (7).

PRÉCISE que ces membres seront en nombre égal élus par le conseil municipal et nommés, à savoir sept membres élus et sept membres nommés.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

6. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS

Olivier BÉGUÉ :

Suite logique, c'est l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vous êtes désormais invités à élire les membres du CCAS en application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Alors, en tant que membre de droit du CCAS, je ne peux être élu sur une liste.

La délibération précédente a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, nous allons donc procéder à l'élection de nos représentants au Conseil d'administration.

La liste des candidats suivante a été présentée par Anne Matter, elle comporte 5 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition.

Et on va organiser un vote comme samedi dernier avec 2 secrétaires, si vous le voulez bien, avec 2 assesseurs, pardon. On prend des gens différents. Donc Lou, si tu le veux bien, quelqu'un d'autre pour être assesseur ? Oui, Yves, très bien.

Alors Anne, je vous laisse présenter la liste de sept noms que vous allez annoncer.

Anne MATTER :

Alors donc, Anne Matter, Maylis Portugais, Guillaume Deleu, Éric Lavit, Yves Default, Quentin Benchetrit et enfin Caroline Chabres-Duc.

Olivier BÉGUÉ :

Y a-t-il une autre liste ? Très bien, on va pouvoir procéder au scrutin.

Anne Matter

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Jean-Marc Fabier

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Alors, Maryse Bellucci d'abord

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Philippe Gelez

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Myriam Langlois

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Arnaud Bisensang

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Laure Biais

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Paul Ruiz

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Maylis portugais

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Lionel Barberis

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Katharina Seibt

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Gérard Placé

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Hélène Francq-Girard

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Guillaume Deleu

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Justine Baigneres

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Éric Lavit

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Claire Thouvenin

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Yves Default

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Lou Gelez-Soubestre

Yves DEFAULT :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Florian Cannavo

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Nicole Godeau-Gellie

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Mathilde Vintrou

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Quentin Benchetrit

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Caroline Chabres Duc

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Édouard Dupouy

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

A voté

Olivier BÉGUÉ :

Je vous remercie, on va pouvoir procéder au dépouillement.

Lou GELEZ-SOUBESTRE :

Liste portée par Anne Matter (x 26)

Olivier BÉGUÉ :

Très bien, avec 26 suffrages exprimés, la liste portée par Anne Matter est élue, et donc les membres qui constituent cette liste sont les nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Félicitations à vous.

Je vous laisse un peu de temps pour ranger peut-être. Oui, c'est mieux. Merci à tous les 2.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-06 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R. 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 260403-06 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 a décidé de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par Anne MATTER : 5 élus de la majorité et 2 élus de la minorité.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, sous le contrôle de Lou GELEZ—SOUBESTRE et Yves DEFAULT, assesseurs, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,71

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Soorts-Hossegor :

Liste présentée par Anne MATTER :

- Anne MATTER
- Maylis PORTUGAIS
- Guillaume DELEU
- Éric LAVIT
- Yves DEFAULT
- Quentin BENCHETRIT
- Caroline CHABRES DUC

Aucune observation ou réclamation n'a été formulée au cours de cette élection.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

7. Avenant à la convention 2026 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ASH Pelote

Olivier BÉGUÉ :

Délibération numéro 7, avenant à la convention 2026 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ASH Pelote.

Vous verrez qu'un petit peu plus tard, en conseil, on fera une autre délibération, qui sera un avenant qui aura le même objet, mais qui sera un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la même association.

Alors, cet avenant est rendu nécessaire à la suite de la fin de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association à compter du 1 mai 2026, vous avez reçu l'ensemble des pièces.

La subvention attribuée à l'association est diminuée de 6000€. C'est un montant qui correspond aux 8 mois, mai à décembre, pour lesquels l'agent qui était précédemment mis à disposition ne sera plus mis à disposition.

La subvention pour 2026 est donc réduite au prorata, elle passe de 15000€ à 9000€.

Avez-vous des observations sur cette fin de mise à disposition ? On peut passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est une volonté bien sûr de l'agent.

Ça ne change pas votre vote Mathilde ?

Très bien, merci.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-07 : Avenant à la convention 2026 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association ASH Pelote

Monsieur le Maire rappelle que les conventions d'objectifs et de moyens permettent de fixer les conditions de subventionnement des associations sportives ainsi que les conditions de mise à disposition de moyens financiers, de moyens matériels, de locaux et de terrains.

Il est rappelé la nécessité de formaliser les aides de toutes natures allouées à ses associations sportives par la commune.

Il est proposé de formaliser un avenant à la convention pour l'année 2026 avec l'association ASH Pelote Basque approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2026 en raison de la demande de l'agent communal, en date du 4 mars 2026, de ne pas poursuivre sa mise à disposition de l'association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport, et notamment son article L 113-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que la Commune de Soorts-Hossegor soutient ses associations sportives,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'association ASH Pelote basque,

CONSIDÉRANT la demande de se voir attribuer l'usage de locaux pour le bon fonctionnement de ses activités.

CONSIDÉRANT la demande de l'agent communal, en date du 4 mars 2026, de ne pas poursuivre sa mise à disposition de l'association ASH Pelote Basque à compter du 1^{er} mai 2026,

*Après en avoir délibéré,
Avec 24 voix pour
Et 2 abstentions (M. VINTROU, Q BENCHETRIT)
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, jointes à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € à l'association ASH Pelote Basque, au titre de l'année 2026.

Pour rappel, une subvention de 1 000 € pour la manifestation La Pala d'or pourra également être versée à l'association, sous réserve qu'elle ait lieu et que l'association fournisse les bilans moraux et financiers de ladite manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'association ASH Pelote Basque, fixant notamment les droits et obligations de chaque partie pour l'année 2026.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

INTERCOMMUNALITÉ

8. Convention de répartition des produits des forfaits Post-Stationnement avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Olivier BÉGUÉ :

Délibération 8, convention de répartition des produits des forfaits post-stationnement avec la communauté de communes MACS.

La présente convention a pour objet de définir la répartition du produit des recettes issues du forfait post-stationnement perçu en 2025 entre la commune et MACS.

Afin de tenir compte de la répartition des compétences entre MACS et la commune sur les opérations énumérées à l'article 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit 50% pour la commune et 50% pour MACS.

Ce solde est négatif, il n'y a donc pas de forfait post-stationnement à répartir et à verser à MACS.

La raison de ce solde négatif, c'est le renouvellement des horodateurs qui constitue un investissement et qui vient se soustraire au produit du forfait post-stationnement perçu en 2025.

Avez-vous des observations sur la signature de cette convention ? On va procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Très bien, je vous remercie. La délibération est adoptée.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260304-08 : Convention de répartition des produits des forfaits Post-Stationnement avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

La présente convention a pour objet de définir la répartition du produit des recettes issues du forfait de post-stationnement (FPS) perçues en 2025 entre la Commune et la Communauté de communes MACS.

La Commune régleme des zones de stationnement payant sur son territoire et doit transmettre à MACS, au plus tard le 30 avril, les données de l'exercice 2025 qui permettront d'établir :

- Le montant des recettes issues des FPS perçu en 2025 par la commune ;
- Les coûts liés à sa mise en œuvre.

La somme issue de la différence entre les recettes issues des FPS et les coûts de mise en œuvre correspond au montant pouvant être affecté aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, conformément à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte de la répartition des compétences entre MACS et la Commune sur les opérations énumérées à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :

- 50 % pour la commune ;
- 50 % pour MACS.

L'assemblée est invitée à approuver la convention avec MACS relative à la répartition des recettes FPS 2025.

Conformément au tableau ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec MACS relative à la répartition des recettes FPS au titre de l'année 2025.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

RESSOURCES HUMAINES

9. Indemnités de fonction des élus

Olivier BÉGUÉ :

La 9e délibération, celle des indemnités de fonction des élus.

Alors, celle-ci va être votée en 2 temps. On a d'abord les indemnités de fonction et ensuite la majoration puisque nous sommes une commune classée station de tourisme.

Vous êtes invités à approuver les indemnités de fonction des élus établies en application de l'article 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Alors pour rappel, on applique un taux à un indice brut terminal, les taux maxima s'agissant du maire sont de 58,30%, pour les adjoints, c'est de 23,32% et pour les conseillers délégués, 6%.

S'agissant de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est à dire les plafonds des indemnités qui sont autorisés par les textes, hors majoration pour commune classification de tourisme, on arrive au global à 244,86% de l'indice brut terminal, ce qui parce que pour plus de clarté pour nous élus mais aussi pour le public, correspond à une enveloppe maximale, si on applique la majoration ensuite pour vous simplifier à 15 097,53€, le taux qui vous est proposé au vote ce soir a été un petit peu baissé par rapport aux travaux que nous avons initiés en début de semaine.

S'agissant du maire, le taux de l'indice brut terminal est de 57,50%. En dessous donc du maximum.

Pour la première adjointe, 16,75%.

Pour les autres adjoints, 14,40%.

Pour un conseiller délégué au regard de ses fonctions, 6% et pour les autres conseillers délégués 5,04%.

Ce qui nous amène à un total de 206,25%, contre un maximum possible de 244,86.

Avez-vous des observations ?

Je vous écoute Monsieur Dupouy

Edouard DUPOUY :

Merci Monsieur le Maire.

J'ai une remarque en fait qui est générale sur les 2 délibérations, la 9 et la 10. Il y a 2 remarques, la première c'est sur la forme et la seconde sur le fond.

Sur la forme, c'est la manière dont vous présentez, en fait, la délibération, puisque ce qu'il faut expliquer sur cette délibération, c'est qu'elle a vocation à revaloriser les indemnités de fonction des élus.

Donc concrètement, qu'est-ce que ça veut dire. Ça veut dire que l'indemnité du maire qui était dans le passé fixée à 2 373€, vous proposez de la porter à 3 545,00€, donc c'est une augmentation de 49%.

Donc ça c'est via la majoration à la 10e délibération.

Celle des adjoints aujourd'hui, 764€, vous proposez de la passer à 887€, c'est une augmentation de 16%.

Au total, ces évolutions, elles représentent un coût global de 220 000,00€ sur la durée du mandat, soit une augmentation de +31%.

En fait, ce que je souhaite aborder avec vous, c'est vraiment dans un esprit constructif et respectueux de l'engagement de chacun puisque s'agissant de l'indemnité du maire, je comprends, je devine, vous ne l'avez pas dit, mais je comprends qu'il y a une logique qui peut sous-entendre cette proposition, c'est que vous avez fait un choix, c'est de vous engager pleinement dans votre fonction d' élu en mettant de côté votre activité professionnelle, et je salue cet investissement et je pense qu'il mérite d'être reconnu.

Pour autant il me semble que nous pourrions réfléchir ensemble à un point d'équilibre qui permette de reconnaître cet engagement sans nécessairement atteindre immédiatement le niveau maximal, alors, on n'est pas au niveau maximal, mais en tout cas cette augmentation qui est de 49%.

Concernant les adjoints, je m'interroge également. Alors là, j'ai vu moins d'explications, mais peut-être que vous allez nous en fournir, mais je pense, pareil, qu'on peut concilier la reconnaissance, l'engagement des élus et la maîtrise des dépenses publiques.

Et je pense que notre intention, c'est d'être à la fois attentifs, soucieux de contribuer de manière constructive à nos décisions, il ne s'agit pas de remettre en cause le principe de l'évolution des indemnités, je pense qu'elles peuvent s'expliquer, mais de veiller à ce qu'elles soient équilibrées, progressives et pleinement comprises par nos administrés.

Et en effet, au-delà de la reconnaissance légitime de l'engagement des élus, nous devons également garder à l'esprit l'impact budgétaire de nos décisions.

Les 220 000€ concernés, ça représente des marges de manœuvre significatives qui pourraient être mobilisées au service de projets, d'investissements pour nos administrés, et c'est dans cet esprit que je me permets de proposer que nous puissions retravailler cette délibération ensemble, notamment à travers la commission de finances RH que nous venons de tout juste d'établir.

Olivier BÉGUÉ :

J'aurais aimé vous entendre cette semaine, et entendre vos propositions cette semaine pour retravailler ces propositions.

Bon, vous l'avez dit Édouard, il y a une explication à cette augmentation des indemnités.

Les précédents maires que nous avons, je ne vais pas remonter à la nuit des temps, prenons les 3 derniers, ils avaient soit une activité professionnelle, soit ils étaient retraités.

Je ne suis pas retraité, ça ne vous aura pas échappé, et je me suis engagé à ne plus exercer mon activité. J'ai d'ailleurs demandé mon omission cette semaine, c'était une promesse de campagne, certains en doutaient.

Bon, c'est une augmentation qui a une enveloppe maximum, elle est dans l'enveloppe maximum, elle est en dessous.

Quelques chiffres, l'enveloppe globale de l'équipe précédente avait la revalorisation de 6% puisqu'on la loi à revaloriser les indemnités était de € 10 229€ par mois. On passe à 12 716€ par mois, c'est une augmentation de 2 500€.

L'enveloppe maximale est de 15 097€. On est loin de l'enveloppe maximale, c'est une augmentation d'à peu près 25%.

Sur une année, on est à moins de 30 000€, moins de 30 000€ sur un budget de 24 000 000 d'euros.

Donc vous avez parlé de marge de manœuvre substantielle, faut mesurer quand même, ce que ça représente.

Vous avez mis en place un jumelage, je crois, qui a coûté 50 000€ quand vous emmeniez des enfants en voyage, dont certains d'entre vous ont profité d'ailleurs.

Nous n'amènerons pas les enfants pour 50 000€, 2 ou 3 semaines en voyage.

Ça fait partie des pistes d'économie, on augmente d'un côté, on réduit de l'autre les coûts de fonctionnement.

Bon, je vous donne un exemple, puisque vous cherchez des pistes, moi je vous en trouve.

Ensuite, s'agissant des adjoints, vous avez une équipe qui est au travail. Depuis le début de la semaine, elle est à fond, ce n'est pas un homme seul, c'est une équipe qui est au travail.

Il m'a semblé intéressant de revaloriser quelque part, enfin, il nous a semblé, puisque c'est une décision collective, de revaloriser les indemnités des adjoints.

On a baissé ceux de la première adjointe de manière à rééquilibrer l'écart qu'il pouvait y avoir entre les adjoints, les indemnités des conseillers délégués n'ont pas bougé, à l'exception de celle de Paul qui a une mission un petit peu spécifique en matière de sécurité, qui, au lieu d'être, je vous le donne, au lieu d'être à 310€ brut, sera à 370€ à peu près, vous voyez que la différence n'est pas énorme.

Je comprends aussi que c'est mon engagement, qui est en cause. Certains, pendant la campagne, s'inquiétaient. La rumeur était, peut-être même que cette rumeur, vous la connaissiez, peut-être même l'avez-vous alimentée, que je n'allais pas quitter mon travail, que je n'allais pas pouvoir vivre avec 1000€ par mois.

Eh bien, vous voilà rassuré. Je vais pouvoir vivre et je vais pouvoir exercer les fonctions.

Et les adjoints, les délégués aussi vont pouvoir exercer leurs fonctions. Donc, si vous n'avez pas d'autres propositions à faire, je vous propose de passer au vote.

Mathilde VINTROU :

Monsieur le Maire, merci pour ces explications.

On, comme Édouard l'a dit, on l'aurait deviné pour votre personne, c'est normal, vous êtes jeune, vous avez renoncé à votre vie professionnelle, un temps du moins pour vous consacrer à la ville, et c'est bien, c'est bien à votre honneur.

Nous ne remettons en aucun cas cette évolution en cause, comme l'a dit Édouard, et on voulait juste parler des proportions. Bon, vous ne semblez pas très ouvert à la discussion concernant votre personne, mais concernant les adjoints, je sais que c'est une nouvelle équipe et que vous êtes tous soudés et que vous pensez peut-être faire mieux que nous, je l'espère en tout cas.

Par contre, moi je prends les chiffres, c'est 200€ de plus par mois. Est-ce que vraiment c'est justifié pour des gens qui soit sont encore en activité, soit retraités ?

Je m'interroge, voilà, et je suis désolée d'entendre que vous compariez, que vous fassiez ce parallèle entre les indemnités des élus et les enfants qu'on a amené à plusieurs reprises à Tahiti. Je pense que c'était un super projet. Voilà, donc donner aux élus pour retirer aux enfants, je ne sais pas si c'était le meilleur parallèle à trouver. Merci.

Edouard DUPOUY :

Pardon, juste pour conclure, merci pour votre réponse.

Je répète que je ne mets pas en cause du tout votre revalorisation, elle est justifiée, il n'y a pas de problème, et comme Mathilde l'a dit, c'est une histoire de proportion parce qu'entre 0% d'augmentation et 49%, je pense qu'on peut trouver un juste milieu et le travailler.

Et sur le fait que je n'ai pas fait de proposition, déjà moi j'ai essayé de comprendre les chiffres dans la semaine et vous l'avez vu parce que vous étiez en copie des mails.

J'ai demandé un chiffrage précis de la délibération qui nous a été transmise samedi dernier.

Cette délibération que vous avez modifiée au cours de la semaine, un peu à la dernière minute, je crois, hier si je ne dis pas de bêtises.

Cette première délibération, elle prévoyait une augmentation globale sur le mandat de 340 000€.

Olivier BÉGUÉ :

C'était 220 tout à l'heure, c'était 220 maintenant c'est 340.

Edouard DUPOUY :

Oui, 220 000 euros, c'est la délibération que vous proposez au vote ce soir, 340 000 euros, c'était celle qui nous a été transmise samedi dernier, Monsieur le Maire.

Olivier BÉGUÉ :

Donc vous aviez des chiffres pour avoir des éléments de comparaison ?

Edouard DUPOUY :

Non, du tout.

Olivier BÉGUÉ :

Vous dites, je n'avais pas de chiffres mais en fait il y en avait.

Edouard DUPOUY :

J'ai reçu les chiffres ce matin, mais vous avez modifié la délibération.

Olivier BÉGUÉ :

Vous aviez une proposition qui vous a été soumise avec des taux. L'indice brut nominal, il est consultable sur Internet.

Edouard DUPOUY :

Non, non, la délibération que vous nous proposez ce soir au vote, Monsieur le Maire, elle ne correspond pas à celle que vous nous avez envoyée samedi.

Olivier BÉGUÉ :

Oui, on est d'accord, on a réduit les taux, on a réduit le montant des indemnités.

Edouard DUPOUY :

Vous m'avez informé de cela ?

Olivier BÉGUÉ :

Vous l'êtes maintenant.

Edouard DUPOUY :

Bon, voilà.

Olivier BÉGUÉ :

Vous l'avez été dans la journée, Monsieur Dupouy, vous l'avez été dans la journée.

Edouard DUPOUY :

Oui, oui, ce matin.

Olivier BÉGUÉ :

J'ai le droit de faire des ajustements.

Edouard DUPOUY :

Oui, oui, non, mais vous avez parfaitement le droit. Mais ce que je veux dire, c'est que j'ai cherché à m'informer sur l'impact général, je n'ai pas eu ce chiffre et que ma proposition, c'est justement de vous tendre la main pour qu'on puisse retravailler tout ça en commission finances RH, parce que ça va déséquilibrer le budget. On a voté un budget,

Olivier BÉGUÉ :

Non, ça ne va pas déséquilibrer le budget.

Edouard DUPOUY :

Forcément, quand vous rajoutez une dépense supplémentaire, il faut qu'il y ait une recette en face.

Olivier BÉGUÉ :

Je vous l'ai dit, il y aura une dépense en moins.

Edouard DUPOUY :

Exactement, et donc ça sera à travers une décision modificative. Cette décision modificative, elle doit être travaillée en commission finances avec l'ensemble des élus et c'est pour ça que je vous tends la main ce soir.

Il n'y a pas, je pense que personne vous en voudra ce soir, il n'y a pas urgence à revaloriser ces indemnités. On peut très bien les voter ce soir au même niveau et retravailler la revalorisation ensemble une fois que la commission se réunit.

Donc moi, je vous tends la main. Est-ce que vous acceptez de la saisir ce soir ?

Olivier BÉGUÉ :

Bon, la délibération qui vous est proposée est celle de la revalorisation des indemnités d'élus.

Vous avez eu les explications.

En ce qui me concerne, aussi bien qu'en ce qui concerne les adjoints et l'investissement qui est attendu d'eux, vous avez pu voir le travail qui a été conduit par les adjoints dès le début de cette semaine, l'équipe est pleinement au travail. C'est un collectif, aussi bien les adjoints d'ailleurs que les délégués, qui vont pouvoir œuvrer pour leur commune.

Il vous est proposé de voter.

Si les autres équipes avaient décidé de ne pas revaloriser, ça leur appartenait.

On est bien en dessous de l'enveloppe maximale. On n'est pas sur un déséquilibre budgétaire, on n'est pas hors de proportion, on est dans les limites fixées par la loi et on est même bien en dessous puisque je le répète, l'enveloppe mensuelle sera de 12 716,00€, l'enveloppe maximale qui est permise par la loi est de 15 097€.

Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n° 260403-09 : Indemnités de fonction des élus

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-23, et L. 2123-24,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, et fixant ainsi le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, rendus exécutoires le 30 mars 2026 pour Anne Matter, 1^{ère} adjointe, et le 30 mars 2026 pour les sept autres adjoints et six conseillers délégués,

CONSIDÉRANT que, pour la Commune de Soorts-Hossegor qui compte 3 669 habitants recensés en 2022 par l'INSEE, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui des adjoints à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui des conseillers municipaux à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoint,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le Maire de déléguer des fonctions à des adjoints et à des conseillers délégués,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

Et 4 votes contre (M. VINTROU, Q. BENCHETRIT, E. DUPOUY, C. CHABRES-DUC)

Le Conseil Municipal,

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

- Maire : 57,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 16,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints : 14,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- 1 Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers délégués : 5,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que l'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celles des adjoints et conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

10. Majoration des indemnités des élus en raison du classement de la Commune en station de tourisme

Olivier BÉGUÉ :

Délibération 10, majoration des indemnités des élus en raison du classement de la commune en station de tourisme.

Le Conseil est invité à approuver l'application d'une majoration de 50% des indemnités de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, la ville étant classée station de tourisme.

Vous savez, on peut appliquer une majoration de 50% au taux que nous venons de voter.

Ce qui nous donne des taux après majoration de 87,45% pour le maire, 21,80...pardon, de 86,25% pour le maire, 23,13% pour la première adjointe, 21,60% pour les autres adjoints, 9% pour le conseiller délégué chargé de la sécurité, 7,56% pour les autres conseillers délégués.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Oui, ça n'augmente pas les montants globaux que je vous ai cité tout à l'heure. Effectivement, les montants que je vous ai présenté sont des montants déjà majorés de 50%. On vous a présenté des montants totaux, de ce qui sera le brut, les indemnités des élus.

Je vous remercie.

Séance du 03 avril 2026

Délibération n° 260403-10 : Majoration des indemnités des élus en raison du classement de la Commune en station de tourisme

VU le procès-verbal d'installation du conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, rendus exécutoires les 30 mars 2026 pour Anne MATTER 1^{ère} adjointe, les sept autres adjoints et les six conseillers délégués,

VU la délibération adoptée le 3 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT que la Commune est classée station de tourisme et les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 50 %,

VU l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-4. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

CONSIDÉRANT ainsi qu'il convient désormais de voter cette majoration par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour

Et 4 votes contre (M. VINTROU, Q. BENCHETRIT, E. DUPOUY, C. CHABRES-DUC)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE l'application d'une majoration de 50 % des indemnités de fonction octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, la ville de Soorts-Hossegor étant classée station de tourisme.

PRÉCISE que :

- ces indemnités seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

11. Protection fonctionnelle pour Monsieur André JAKUBIEC, 7^{ème} adjoint

Olivier BÉGUÉ :

Délibération 11, la protection fonctionnelle pour Monsieur André Jakubiec, 7e adjoint du précédent mandat.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place du dispositif de protection fonctionnelle pour Monsieur André Jakubiec, 7e adjoint du précédent mandat, mis en cause par un administré pour diffamation envers un particulier lors d'une réunion publique en mairie le 11 février 2025.

Cette protection fonctionnelle est un droit pour les élus et le montant de cette protection fonctionnelle sera remboursé par notre assurance.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n°260403-11 : Protection fonctionnelle pour Monsieur André JAKUBIEC, 7^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est tenue d'accorder sa protection aux élus municipaux lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est également tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces, ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté et ce conformément aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'accorder par délibération, le bénéfice de la protection fonctionnelle à un élu.

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique. L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui. La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif. Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance.

En cas de faute caractérisée, la collectivité retirera l'octroi de la protection fonctionnelle.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur André JAKUBIEC, 7^{ème} Adjoint délégué aux affaires concernant le développement économique, le tourisme et les espaces concédés, en date du 5 janvier 2026, par laquelle Monsieur André JAKUBIEC sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR ;

CONSIDÉRANT, que Monsieur André JAKUBIEC a reçu une mise en examen en matière de délits et de diffamation ou d'injure publique de la Cour d'Appel de PAU en date du 22 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT, que cette mise en examen est initiée par Monsieur Richard COULOME, administré de la commune, qui accuse Monsieur André JAKUBIEC 7^{ème} adjoint, de propos diffamatoires à son encontre ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur André JAKUBIEC, 7^{ème} Adjoint délégué aux affaires concernant le développement économique, le tourisme et les espaces concédés.

DÉCIDE que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune de SOORTS HOSSEGOR au titre de la protection fonctionnelle et de solliciter la société d'assurance SMACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

12. Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)

Olivier BÉGUÉ :

Et enfin, le dernier point à l'ordre du jour, c'est un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sportive ASH Pelote.

Comme annoncé tout à l'heure, le Conseil est invité à approuver cet avenant auprès de l'ASH Pelote pour modifier la date de fin de mise à disposition de l'agent, sur demande de celui-ci, auprès de l'association.

Suite donc à cette demande, qui a été formalisée, en date du 4 mars 2026, son souhait de ne pas poursuivre cette mise à disposition à compter du 1 mai 2026, avez-vous des observations ?

Caroline CHABRES DUC :

Excusez-moi, mais là, on est bien d'accord que l'agent qui donnait des cours donc, a demandé à se retirer, on est d'accord. On retire donc les 6000€ à sa subvention.

Mais s'il n'y a plus de moniteur, il va bien falloir qu'ils en embauchent un ?

Olivier BÉGUÉ :

C'est à l'association de nous dire ce dont elle a besoin.

Caroline CHABRES DUC :

Voilà, on est bien d'accord qu'à partir du moment où il y aura quelqu'un, un nouveau moniteur, on pourra réajuster la subvention.

Olivier BÉGUÉ :

Mais là c'était la mise à disposition d'un agent communal. A partir du moment où c'était un agent communal,

Caroline CHABRES DUC :

Oui, je suis d'accord, je connais le sujet.

Olivier BÉGUÉ :

D'accord, si vous connaissez le sujet, je ne réponds plus alors.

Caroline CHABRES DUC :

Oui, c'est quelqu'un des ateliers qui allait donner des cours. On est d'accord.

Bon, il a demandé à se retirer, d'accord. Là, on coupe sa subvention de 15 000€, on l'ampute de 6 000€,

Olivier BÉGUÉ :

On ne coupe pas la subvention. C'est la subvention qui était donnée à l'ASH Pelote pour indemniser le fait qu'elle paye, quelque part cet agent, qui lui était mis à disposition.

À partir du moment où l'agent ne lui est plus mis à disposition, elle n'a plus à le payer et donc c'est retiré dans la subvention qui était donnée par la mairie pour le payer.

Caroline CHABRES DUC :

Oui, je suis d'accord, c'était la compensation, mais il servait de moniteur, on est bien d'accord, cet agent ? Il va bien lui falloir un nouveau moniteur.

Olivier BÉGUÉ :

Probablement. On demandera à l'ASH Pelote ou l'ASH Pelote nous fera part de sa demande. Pour le moment, il n'y a pas eu de demande en ce sens, mais on en discutera, oui.

Caroline CHABRES DUC :

Oui, voilà, c'était tout.

Olivier BÉGUÉ :

Oui, merci.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Très bien, merci.

Séance du 3 avril 2026

Délibération n° 260403-12 : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

VU la délibération du Conseil Municipal de Soorts-Hossegor en date du 27 septembre 2024, prévoyant la mise à disposition d'un agent communal à l'association ASH Pelote,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention pour modifier la date de fin de mise à disposition d'un agent communal entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote) suite à la demande formalisée de l'agent en date du 4 mars 2026 de ne pas poursuivre cette mise à disposition à compter du 1^{er} mai 2026,

La mise à disposition répondra aux modalités fixées dans l'avenant à la convention de mise à disposition joint à la présente délibération. Sa mise en œuvre s'effectuera par voie d'arrêté individuel.

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour

Et 3 abstentions (M. VINTROU, Q. BENCHETRIT, C. CHABRES-DUC)

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent territorial entre la Commune de Soorts-Hossegor et l'Association Sportive Hossegor Pelote (ASH Pelote), dont un exemplaire est joint à la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ODECISIONS DU MAIRE :

Liste des décisions du Maire contractées du 12 décembre 2025 au 28 mars 2026

Olivier BÉGUÉ :

À l'ordre du jour, vous aviez, enfin dans les documents qui vous ont été communiqués, vous aviez également les décisions du maire précédent qui avait été contracté entre le 12 décembre 2025 et le 28 mars 2026.

Avez-vous des remarques ? Pas de remarques sur ces décisions ?

Moi, j'en ai une.

Il y a une décision s'agissant du dragage du lac.

Oui, merci, ça me permet de faire un petit peu de d'information.

C'est l'avenant au marché de travaux de rechargement hydraulique en sable des plages du littoral.

Vous le savez, l'année dernière, il y a eu le seul désensablement de toute la précédente mandature.

Il doit y en avoir un tous les ans ou tous les 2 ans, selon l'arrêté préfectoral. Il y en a eu un, en 2025, qui a permis l'utilisation de la nouvelle canalisation, et il était prévu de transférer un volume de sable de 15 000 m cubes de la plage des chênes Liège du lac vers la plage, la plage Nord, la plage Océane, par cette canalisation.

Et à la fin des travaux, le titulaire du marché a affirmé avoir transféré par la canalisation 10 500 m cubes. On a donc 4 500 m cubes, qui sont passés, pour 2 000 qui ont été régalez sur les plages du lac et 2 500 m cubes qui ont été transférés par camion, selon les données qui nous ont été communiquées.

Donc, on a un montant total qui devait avoisiner les 341 000€ pour cette opération de transfert et il y a un avenant négatif qui a été signé par le maire précédent à hauteur de 67 568,80€, donc une réduction du prix de 20%.

C'est l'occasion simplement de rappeler que le dragage qui a été fait l'année dernière a été fait de manière un peu précipitée, mais au moins, on a un retour d'expérience sur le fonctionnement de la canalisation, sur les différents outils qu'on va pouvoir mettre en œuvre pour améliorer son fonctionnement pour les prochaines opérations.

L'objectif, c'est de poursuivre le désensablement du lac. L'équipe est au travail, elle est au travail aussi bien avec les services de la préfecture, avec les bureaux d'études, avec les services de MACS vers lesquels nous avons sollicité un rendez-vous dans les plus brefs délais, l'idée, c'est quoi ?

Aujourd'hui, vous avez des études qui ont été conduites avec un bureau d'études pour justement, bon, il y a le désensablement qui va se poursuivre, mais vous avez aussi un problème d'herbe invasive, et l'idée, c'est de solliciter MACS et la préfecture qui donnera, si nécessaire, une non-opposition à la déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour procéder à l'extraction de ces herbes invasives qui ne sont pas protégées et qui va nous aider à définir les conditions de techniques de réalisation.

Je sais que certains d'entre vous attendent impatiemment que les herbes soient extraites, ça va nous demander un petit peu de formalisme, un petit peu de diplomatie probablement avec les services de l'État et d'entente aussi avec MACS.

Donc on est au travail, on a commencé ce travail, simplement, je voulais profiter de cette décision du maire précédent, pour vous informer de notre investissement sur ce dossier du lac, qui sera poursuivi par le comité qui a été constitué ce soir.

Pour plus de clarté, la semaine dernière, les adjoints ont été élus mais les délégations n'ont pas été données et des conseillers délégués seront prochainement nommés par arrêté du maire.

Pour votre information, première adjointe, Anne Matter en charge des affaires sociales et du logement, 2e adjoint, Jean-Marc Fabier à l'urbanisme et au patrimoine, 3e adjointe, Laure Biais à la culture et à l'événementiel, 4e adjoint, Arnaud Bisensang, aux sports, à la vie associative et à la citoyenneté, 5e adjointe, Maryse Bellucci, aux commerces et aux espaces concédés, 6e adjoint, Éric Lavit aux finances, 7e adjointe, Myriam Langlois au tourisme, 8e adjoint, Philippe Gelez aux travaux et voirie.

S'agissant des conseillers délégués, Paul Ruiz à la sécurité et gestion des plages, Hélène Francq-Girard au tourisme, Maylis Portugais à la petite enfance, école et jeunesse, Gérard Placé à la vie associative et aux sports, Lionel Barberis au développement économique, plan communal de sauvegarde et établissements recevant du public, et enfin Yves Default aux ressources humaines.

J'en profite aussi pour dire que le travail a été entamé au niveau des agents et des ressources et que l'équipe a déjà commencé la réalisation des entretiens.

2 sujets ont nourri les fantasmes cette semaine, l'augmentation exponentielle des indemnités d'élus, le doublement des indemnités d'élus, c'est faux.

Vous l'avez reconnu vous-même, les rumeurs, décidément, c'est important de ne pas les alimenter, la campagne est terminée.

Et puis le fait que on a menti, on ne va pas conduire d'entretien, on n'écouterà jamais les agents. On a commencé, on a commencé à écouter les agents dans de nombreux services, ça va nous prendre du temps.

Nous sommes aussi impatients que vous, vous pouvez le sentir, mais nous sommes au travail et nous allons voir petit à petit les agents dans chaque service pour faire un état des lieux et remédier à une situation qui, au dire ou à la lecture du RPS, est assez inquiétante.

Mais nous mettons toute notre énergie à améliorer les conditions de travail de nos agents, car c'est la première condition pour améliorer l'offre de service à Soorts-Hossegor.

Je vous remercie à tous et je vous souhaite de joyeuses Pâques.

À très bientôt.

Fait et approuvé les jours mois et an que dessous,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 22 juin 2026,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Arnaud BISENSANG



Olivier BÉGUÉ